



ARRETE
AUTORISANT UN EMPLACEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC

2022/076

Le Maire de la commune d'Ancy-Dornot,

VU le code de la route, notamment les articles R.44 et R.225,

VU les articles L.131.2.3.4 et L.184.13 du Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de cette voie,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Kévin ALDINI, domicilié rue de la Croix-Rouge à ANCY-DORNOT (57130),

CONSIDERANT le permis de démolir n°PD05702122C0001 accordé le 26/07/2022.

ARRETE

Article 1 : Le samedi 17 septembre 2022, Monsieur Kévin ALDINI est autorisé à conserver un emplacement sur le domaine public au niveau du 04 rue de la Croix-Rouge à ANCY-DORNOT (57130) de 08h00 à 19h00 afin de stationner une benne à gravats.

Article 2 : Lors de l'évacuation de cette benne, la circulation sera momentanément interrompue.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le demandeur.

Article 4 : Le maire et le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ars sur Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits prévus à cet effet.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur Kévin ALDINI
- Mr. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle

Ancy-Dornot, le 12 septembre 2022

Le maire,
Gilles SOULIER

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.